

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement

durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
ELLIPSIS CREDIT ROAD 2028

Identifiant d'entité juridique :
969500DEKQHM09GPQM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables |

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelles mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Aucun manquement aux indicateurs ESG n'a été détecté au cours de la période de référence : le fonds a respecté ses engagements ESG sur la période.

Le critère de gouvernance est un filtre prioritaire et discriminant dans le processus de gestion du fonds. Il n'y a pas eu de controverses liées à la gouvernance dans le portefeuille au cours de la période de référence.

- **Taux de couverture global de l'analyse extra-financière**

Minimum : 90.00%

Résultat pour la période de référence : 93.01%

- **ESG - Amélioration de la notation**

Résultat pour la période de référence : 0.87%

NB : les chiffres indiqués pour les résultats sont une moyenne sur la période de référence (01/01/2023 - 31/12/2023).

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y a pas de rapport précédent, ce RTS est le premier disponible pour l'exercice.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**
N/C

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
N/C

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les "Principle Adverse Impacts" (PAI) sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 7 de la SFDR, ne sont actuellement pas pris en compte dans les décisions d'investissement du fonds en raison du manque de données disponibles et fiables dans les conditions actuelles du marché.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **01/01/2023 to 31/12/2023**

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS (Top 15)	EMETTEUR	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
Loxam SAS	<i>Loxam SAS</i>	Consumer Products and Services	4,40%	FRANCE
Air France-KLM	<i>Air France-KLM</i>	Travel and Leisure	2,70%	FRANCE
Telecom Italia SpA/Milano	<i>Telecom Italia SpA/Milano</i>	Telecommunications	2,53%	ITALY
Via Celere Desarrollos Inmobiliarios SA	<i>Via Celere Desarrollos Inmobil</i>	Real Estate	2,48%	SPAIN
ZF Finance GmbH	<i>Zeppelin-Stiftung Ferdinand gG</i>	Consumer Products and Services	2,42%	GERMANY
Faurecia SE	<i>Faurecia SE</i>	Automobiles and Parts	2,41%	FRANCE
Cellnex Finance Co SA	<i>Cellnex Telecom SA</i>	Telecommunications	2,29%	SPAIN
Iliad SA	<i>Iliad Holding SASU</i>	Telecommunications	2,27%	FRANCE
Picard Bondco SA	<i>Lion Capital LLP</i>	Consumer Products and Services	2,20%	LUXEMBOURG
Teva Pharmaceutical Finance Netherlands II BV	<i>Teva Pharmaceutical Industries</i>	Health Care	2,08%	ISRAEL
Eramet SA	<i>Eramet SA</i>	Basic Resources	2,03%	FRANCE
INEOS Finance PLC	<i>INEOS Ltd</i>	Basic Resources	1,94%	GERMANY
Coty Inc	<i>Agnaten SE</i>	Consumer Products and Services	1,92%	USA
PLT VII Finance Sarl	<i>Providence Equity Partners Inc</i>	Telecommunications	1,92%	LUXEMBOURG
Tereos Finance Groupe I SA	<i>Tereos SCA</i>	Consumer Products and Services	1,90%	FRANCE



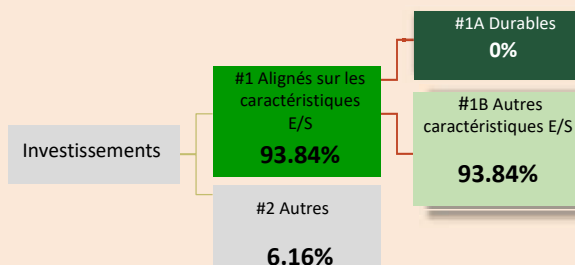
Quels était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

En moyenne sur la période de référence, 93.84% des titres et instruments du fonds ont été alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, en respectant les engagements ESG contraignants de la stratégie d'investissement.

Cette proportion correspond au taux de couverture global de l'analyse extra-financière et est calculée par rapport aux AUM. Il prend en compte tous les instruments notés ou, pour les dérivés longs, dont le sous-jacent est noté. Il s'agit notamment des investissements en obligations convertibles, actions et TRS long (Total Return Swap).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

L'exposition moyenne du portefeuille au secteur des énergies fossiles au cours de la période de référence était de 2.03%. La méthode de calcul prend en compte tout titre exposé à ce secteur, sans seuil minimum.



■ Automobiles & Pièces détachées 14,46%	■ Ressources de base 4,70%
■ Chimie 4,06%	■ Construction & Matériaux 3,30%
■ Produits & Services de consommation 6,37%	■ Alimentation, Boissons & Tabac 1,97%
■ Santé 6,75%	■ Biens & Services industriels 22,90%
■ Media 1,91%	■ Soins personnels, Médicaments & Epicerie 2,15%
■ Immobilier 1,08%	■ Retail 13,28%
■ Etats souverains 0,30%	■ Technologie 5,91%
■ Telecommunications 9,92%	■ Services publics 0,93%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'est actuellement pas en mesure de s'engager sur une part minimale d'activités alignées sur le Règlement Taxinomie pour son portefeuille. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (le "règlement taxinomique"). Le pourcentage d'actifs alignés sur le règlement relatif à la taxinomie doit être considéré comme étant de 0 %. Par conséquent, le principe "do no significant harm" ne s'applique pas aux investissements sous-jacents du fonds.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
N/C

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
N/C



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/C



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan sociales ?

N/C



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En moyenne sur la période de référence, 6.16% des titres et instruments du fonds ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Cette proportion correspond à des instruments qui ne sont pas inclus dans le taux de couverture global de l'analyse extra-financière, et à des dérivés courts, même dont le sous-jacent est noté. Plus précisément, il s'agit d'investissements en liquidités (fonds monétaires et ETF), de dérivés sur indices et de TRS (Total Return Swap) courts.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les notations ESG sont établies par l'équipe de gestionnaires de portefeuille et d'analystes, sur la base de recherches extra-financières externes et d'une évaluation discrétionnaire interne. L'analyse des controverses est un outil central dans l'évaluation du risque de durabilité. La méthodologie de notation porte sur les trois critères : environnemental, social et de gouvernance. A titre d'exemple, AMS-OSRAM est un émetteur dont la notation a été revue par l'équipe de gestion du fonds au cours de la période de référence.

Cf. l'analyse interne d'Ellipsis AM : *Après avoir suivi depuis plusieurs années la société AMS-OSRAM, nous estimons que sa gouvernance doit être dégradée compte tenu de sa mauvaise communication financière (profit warning à multiples reprises, opacité de la concentration des clients qui semble très importante) et du changement de management (CFO et CEO ont moins d'un an d'expérience au sein de la société avec un CEO qui n'a pas d'expérience dans le secteur des semis conducteurs). Sustainalytics attribue une notation de 21 à AMS-OSRAM à ce jour. Cette notation est meilleure que la moyenne de nos indices (autour de 23) ce qui nous ne semble pas justifier. Nous décidons donc de dégrader cette notation de 10 points à 31 pour tenir compte de la mauvaise gouvernance.*

Au cours des dernières années, on a noté dans l'univers du crédit européen à haut rendement un nombre croissant d'obligations ayant des caractéristiques purement environnementales, telles que les obligations vertes où le financement levé est destiné à des projets tels que l'énergie renouvelable. Nous avons également assisté à l'émergence d'obligations à caractéristiques sociales appelées "sustainability linked bonds". Contrairement aux obligations vertes, les fonds levés ne sont pas nécessairement destinés à des projets ESG. En revanche, l'obligation est liée à un certain nombre d'objectifs chiffrés qui doivent être atteints pendant la durée de vie de l'obligation.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/C, le fonds n'utilise pas d'indice de référence ESG.